

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
CALENDRIER DE L'AVENT CAP 5 VOYAGES

Article 1 : Organisation

La SA Cap 5 voyages au capital de 1 620 944 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 Place du Général de Gaulle 59280 ARMENTIERES, immatriculée sous le numéro RCS LILLE 399 267 079, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2017 à 00h00 au 24/12/2017 à 23h59.

Chaque jour, tentez de gagner l'un de nos nombreux cadeaux. A gagner, des lots d'une valeur totale de 3520€ ! Mais surtout, tentez de gagner le 24 Décembre 2017, un séjour tout inclus en Croatie pour 2 personnes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://tentezvotrechance.com/coaw>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Séjour d'une semaine au Club Jet Tours Kaktus Resort 4* (1480 € TTC)

Détails :

Voyage d'une semaine valable pour 2 adultes au départ de Lille le 04/05/2018 jusqu'au 11/05/2018 Lot non cessible, non modifiable et non remboursable. Assurez-vous d'être disponible à cette date.

- Du 2ème au 5ème lot : Chèque Cap 5 Voyages d'une valeur de 100€ (100 € TTC)

Détails :

Chèque valable 12 mois (à compter de la date d'émission) pour tous types de voyages (billets d'avion, de train, séjours, circuits, croisières, week-end, etc.) Utilisable en une ou plusieurs fois. Non remboursable

- 6ème lot : 2 Billets Fan Club LOSC - Toulouse (78 € TTC)

Détails :

2 billets Fan Club pour 2 adultes valables pour le match LOSC - Toulouse au Stade Pierre Mauroy le 02/12/2017 à 20h Secteur Nord

- 7ème lot : Coffret Wonderbox Escapade en Duo (49,90 € TTC)

Détails :

Coffret pour 2 personnes 1 nuit avec ou sans petit déjeuner 920 séjours : hôtels de charme, maisons d'hôtes authentiques

- 8ème lot : Sac de voyage Longchamp XL (100 € TTC)
Détails :
Sac de voyage taille XL Dimensions : 55x40x23 cm Couleur : Noir
- 9ème lot : Appareil Photo Fujifilm Instax Mini 9 Bleu Cobalt (92 € TTC)
Détails :
Appareil Photo Fujifilm Instax Mini 9 Bleu Cobalt et 1 pellicule Fuji Film instax mini 10 poses
- 10ème lot : Pack Caméra Go Pro Sport (70 € TTC)
Détails :
2.0" WIFI Action Go Sport pro Cam Camera Waterproof
- 11ème lot : 2 billets Parc Disneyland Paris (198 € TTC)
Détails :
2 billets pour adultes valables du 10/01/2018 au 26/03/2018 1 jour / 2 parcs
- 12ème lot : 2 Billets en loge / ESBVA - Dynamo Kursk (240 € TTC)
Détails :
Match d'Euroleague le 20/12/2017 au Palacium (2 Rue Breughel – 59650 Villeneuve d'Ascq) 2 billets pour 2 personnes en loge "Aéroport de Lille"
- Du 13ème au 15ème lot : Valise Cabine Delsey (89 € TTC)
Détails :
Valise Cabine Delsey Grise Série: Stratus Dimensions exterieures (LxlxH): 40cm x 20cm x 54cm Type de bagages: Rigide Poids en kg: 2.90kg
- 16ème lot : 2 Billets Parc Futuroscope (102 € TTC)
Détails :
2 Billets 1 jour valables pour la saison 2018 pour le Parc du Futuroscope (dates soumises à conditions)
- 17ème lot : Coffret Wonderbow Bistrot & Saveurs (39,90 € TTC)
Détails :
Coffret pour 2 personnes 1 repas savoureux: entrée + plat ou plat + dessert 645 repas dans des bistrots et brasseries de caractère
- 18ème lot : 2 Billets Parc Asterix (98 € TTC)
Détails :
2 Billets pour 2 personnes valables pour 1 jour pour la saison 2018 (dates soumises à conditions)
- 19ème lot : Bouée Licorne Gonflable (50 € TTC)
Détails :
Bouée Gonflable Unicorn Licorne 275X140X120CM 2-3 Personnes
- 20ème lot : Pashmîna Jet Tours (20 € TTC)
Détails :
Châle indien uni
- 21ème lot : Pass Famille Ice Mountain (50 € TTC)
Détails :
1 ticket d'accès piste 1h pour toute la famille, 2 adultes et 2 enfants (-12 ans) Non inclus: Vêtements et Location du matériel de ski/snowboard Valable jusqu'au 21/11/2018
- 22ème lot : Chèque cadeau MonAlbumPhoto.fr d'une valeur de 25€ (25 € TTC)
Détails :
Chèque de 25€ valable sur tous les produits Valable jusqu'au 21/11/2018 Utilisable en une ou plusieurs fois
- Du 23ème au 24ème lot : Paire de Gants compatible Smartphones (10 € TTC)
- 25ème lot : Sac de Voyage (20 € TTC)
- Du 26ème au 29ème lot : Sac de Voyage + sac sealock (20 € TTC)

Détails :

1 sac de voyage + 1 sac sealock pour la plage

- Du 30ème au 31ème lot : Montre Blanche Lolliclock Beachcomber Tours (20 € TTC)

Valeur totale : 3519,80 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

Le gagnant du lot n°1 (séjour en Croatie) autorise la publication de sa photographie ainsi que de son nom et prénom sur la newsletter de « L'organisatrice » ainsi que sur les réseaux sociaux de « L'organisatrice ».

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone grâce aux informations indiquées lors de l'inscription.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer à l'agence Cap 5 Voyages Grand Place à Lille, 20B Place du Général de Gaulle – 59000 LILLE »

En cas d'impossibilité de se déplacer pour le(a)/les gagnants, certains lots pourront être envoyés par mail ou par courrier aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 15/01/2018. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://tentezvotrechance.com/coaw>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.